

Processus historique de diffusion des libertés du point de vue de l'histoire des libertés et du droit : du XIIe siècle au milieu du XIXe siècle

Responsable de séance :

Dominique Avon : Professeur d'histoire contemporaine à l'Université du Maine spécialisé en histoire religieuse comparée. Membre du laboratoire CERHIO

Avec :

Hamadi Redissi : professeur de sciences politiques à l'Université de Tunis

Sylvio Ferrari : professeur de droit et de religion à l'Université de Milan

Le but de cette séance est, à la lumière du processus historique de diffusion des libertés, d'identifier les éléments de tension entre un droit européen pluriel qui s'est constitué dans un processus de sécularisation et un droit musulman qui a connu une fixation de plus en plus intransigeante et créé des barrières pour lutter contre les intrusions exogènes.

En Europe, **S. Ferrari** considère que quatre révolutions juridiques ont formé la notion de liberté de religion et de conscience : la « révolution grégorienne » du XI^e siècle, qui a consenti à l'institution ecclésiastique la possibilité d'affirmer sa propre indépendance, la « révolution protestante » du XVI^e siècle qui a introduit l'idée de la conscience individuelle, la « révolution des Lumières » qui a tourné autour des idées universalistes de « droits de l'homme » et enfin la « révolution égalitaire » du XX^e siècle qui a fait émerger l'idée que les libertés politiques devaient être accompagnées de libertés sociales. La conception traditionnelle de liberté résultant de ces révolutions est entrée en crise compte tenu de la diversité culturelle et religieuse croissante qui génère des difficultés pour gérer le pluralisme culturel et religieux et nourrit des tensions entre divers groupes sociaux non figés.

Dans les sociétés sous autorité musulmane, **H. Redissi** rappelle la question du « libre-arbitre » a été débattue aux VIII^e-X^e siècles avant d'être tranchée dans le sens d'une soumission à la parole considérée comme révélée. Les savants musulmans ont ainsi élaboré un droit en limitant la liberté à certains aspects du culte et de la gestion collective de communautés dûment autorisées. La période de colonisation et d'expansion de normes portées par les puissances européennes du XIX^e siècle a conduit à introduire de nouveaux droits dans les Etats en voie de constitution (ex. Tunisie). Le droit de ces Etats n'a cessé de se transformer, alors que le droit porté par les hommes de religion reste figé dans un processus de préservation. C'est une source de tension contemporaine.

Si l'on considère que l'Europe subira dans un futur proche une réduction significative de la population chrétienne et par conséquent l'accroissement des fidèles non chrétiens (notamment musulmans) et non croyants, il importe de s'interroger sur les stratégies politiques et juridiques afin de garantir la liberté de religion et de non-religion. Fondée en Europe sur la distinction et parfois la séparation nette de l'Etat et des religions, une réponse consiste à explorer les possibilités de développements des potentialités pluralistes dans les systèmes juridiques en tenant compte des différenciations entre les sociétés européennes, certaines étant adeptes du communautarisme (Grande Bretagne) et d'autres adeptes d'une égalité individuelle entre citoyens de même nationalité (France).

Dans les pays du Nord, la liberté de religion et de non-religion doit être assurée par l'égalité des conditions juridiques qui réfléchissent la diversité religieuse sans créer des classes de citoyens différents. Il faudrait donc préciser les contours qui définissent la conduite de la vie des individus et des communautés et groupes, selon leur conviction, religieuse ou pas, dans le cadre d'un même système juridique. Dans les pays du Sud, la véritable concrétisation de la liberté religieuse ou de conscience et de la liberté d'expression peut se faire grâce à l'évolution de la société et principalement de la jeunesse qui obligera le pouvoir politique mais également religieux à initier les réformes juridiques nécessaires.